



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Novembre 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le Mardi 3 Novembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2015.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mmes Nathalie GIVELET, et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCHI, M. Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusés : MM. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Pascal DENIS et Christian SANGAN représenté par M. Philippe RAFFIN.

Mme Virginie MESSAGER a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord adopté le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2015, établi en l'absence d'éventuelles observations du secrétaire de séance, M. Christian SANGAN.

Puis, sur avis des commissions Enfance-Jeunesse-Sports et des Finances, le Conseil Municipal a pris les décisions évoquées ci-après.

N° 2015 - 234 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2015-02.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Art	DEPENSES de fonctionnement	0,00
022	Dépenses imprévues	-5 245,00
657362	Subvention CCAS	3 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-2 000,00
666	Pertes de change	4 245,00
Art	RECETTES de fonctionnement	0,00
Art	DEPENSES d'investissement	0,00
2031-56	Etude aménagement centre bourg	100,00
2312-12	Aménagement zone naturelle du Porteau	5 100,00
2313-57	Réhabilitation écluse du Porteau	-5 200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2015-02 du budget principal de la commune.

N° 2015 - 235 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 201, notamment l'article 657362,
vu la proposition émise par la commission des Finances,
après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'accorder** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 9.200,00€ au Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement 2015,

- **autorise** M. le Maire à procéder au règlement de cette somme, qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 657362).

N° 2015 - 236 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit du Cercle Nautique de Fromentine.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande déposée par le Cercle Nautique de Fromentine, en vue la prise en charge des frais de déplacement de 4 jeunes au championnat de France de catamaran à Quiberon en juillet 2015.

Le coût total du séjour s'est élevé à la somme de 1.219,60€, qui serait réparti entre les familles concernées, le club et la Commune.

M. le Maire rappelle alors que, par délibération du 07 septembre dernier, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'Association Cercle Nautique de Fromentine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 245,00€, en vue de contribuer aux frais de participation de 3 jeunes du club aux

championnats de catamaran en août 2015 à Martigues et ce conformément aux décisions antérieures prises par le conseil pour ce genre de demande (supposé correspondre à un championnat national).

Or, il s'avère que cette demande, contrairement à ce qui a pu être pensé, ne portait pas sur une compétition nationale majeure et n'aurait pas dû faire l'objet d'une aide communale, du moins en application des principes évoqués ci-dessus.

Par contre, une première demande avait été déposée par le CNF, à l'occasion du championnat de Quiberon, pour laquelle un complément de justificatif avait été réclamé à l'association (en l'occurrence le bilan financier), fourni avec la seconde demande d'aide, ce qui avait générée cette confusion.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'accorder au CNF une subvention complémentaire de 161,50€ (soit 1/3 de 1.219,60€ = 406,50€ - 245,00€ déjà accordée), en accord avec les principes de participation financière de la commune évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide d'attribuer** à l'Association Cercle Nautique de Fromentine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 161,50€, à titre de participation aux frais d'organisation du déplacement de 4 jeunes du CNF au championnat de France de catamaran à Quiberon en juillet 2015.
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N° 2015 - 237 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit du Comité des Fêtes (Téléthon 2015).

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement formulée par le Comité des Fêtes, dans le cadre de l'organisation du prochain TELETHON du 05 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité (Mme Virginie Messenger, intéressée par la question, n'ayant pas participé au vote) :

- **décide de participer** à nouveau à la démarche de solidarité organisée le 05 décembre 2015 par le Comité des Fêtes de La Barre de Monts - Fromentine au profit du Téléthon, sur la base d'une aide financière d'un montant de 300,00 €,
- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N° 2015 - 238 : Affaires financières -Projet de classe découverte à la Turballe pour les élèves de MS-GS de l'école publique : demande de subvention.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'école publique envisage d'organiser un séjour en classe découverte à dominante théâtrale et artistique, au profit des 23 élèves de la classe « Moyenne et Grande Section maternelle », du 13 au 15 janvier prochains au centre de la Marjolaine à La Turballe (44).

Le budget global de ce séjour (transport, hébergement sur 2 nuits, activités pédagogiques, animations diverses) s'élève à 4.952,00€, pour le financement duquel une aide communale est sollicitée.

L'encadrement du groupe sera assuré par l'enseignante de la classe concernée, un agent communal ATSEM et par deux bénévoles.

Le coût de revient par enfant du séjour s'élève à 4.952,00€, soit **215,30€** par enfant.

Des aides complémentaires sont attendues de l'Amicale laïque et de la caisse des écoles, d'un montant global de 1.610,00€.

Concernant les aides susceptibles d'être accordées par la communauté de communes pour ce type de séjour (maximum de 110,00€ par élève sous certaines conditions), la demande doit être déposée par l'école concernée et le calcul définitif du montant de l'aide intercommunale s'effectue au regard du coût réel à la charge des familles après déduction de l'aide communale. Un seul projet peut bénéficier de ce soutien financier par année civile et par établissement.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur le principe d'une contribution communale au financement de ce séjour, d'un montant maximum de 129,00€ par enfant (60% du coût de revient

du séjour), mais sans connaître alors le montant de la participation demandée aux familles, lequel a finalement été fixé par l'école à 40,00€ maximum par enfant.

Le plan de financement de ce séjour s'établirait donc comme suit :

- Participation maximum des familles : 920,00€, soit 40€ x 23,
- aides complémentaires : 1.610,00€, soit 70€ x 23,
- Participation maximum Commune : 2.422,00€, soit 105,30€ x 23,
- aide de la Cté de communes : non connue à ce jour.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil de donner son accord de principe pour une participation communale à ce séjour à La Turballe, de manière à permettre la poursuite du projet, le montant de cette participation devant finalement être fixée lors de la prochaine réunion, après que la Cté de communes aura statué sur la demande d'aide formulée par l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **prend acte** que le séjour découverte envisagé ci-dessus se substituera à tout autre, en termes de participation financière communale, susceptible d'être organisé au titre de l'année scolaire en cours pour les élèves de l'école publique et habituellement financé par le budget communal.

N°2015 - 239 : Affaires Financières -Taxe de séjour : tarification 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 13 octobre 2014 et 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et conditions d'application de la taxe de séjour pour 2015 et lui demande de statuer à présent sur la tarification 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu les délibérations des 13 octobre 2014 et 19 janvier 2015 fixant les conditions d'application de la taxe de séjour pour l'année 2015,

après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **décide**, à la majorité des suffrages exprimés (17 pour, 2 contre), **de modifier** comme suit les tarifs de taxe de séjour applicables par personne et par nuitée à compter du 1^{er} avril 2016 :

CATEGORIE HEBERGEMENT	Part communale
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublés de tourisme 3 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1 *, meublés de tourisme 1 *, villages de vacances 1, 2 et 3 *, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Les limites de tarif de l'article L.2333-30 sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation

des ménages, hors tabac, pour la même année. Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05€ étant comptées pour 0,10€.

- **décide de fixer** la période de perception de la taxe de séjour du 1er avril au 30 septembre et la date limite de versement de la taxe de séjour auprès du régisseur municipal au 10 octobre (unanimité),
- **précise** que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation,
- **décide d'appliquer** les exonérations prévues à l'article L.2333.4 du CGCT, à savoir : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5,00€/nuitée (unanimité),
- **indique** pour information qu'une surtaxe départementale de 10% viendra s'ajouter à la taxe de séjour communale,
- **prend note** de la remarque formulée par M. Raffin concernant le problème des meublés de tourisme non déclarés et donc ne versant pas vraisemblablement la taxe de séjour, d'où une perte non négligeable de recettes pour la commune, ce à quoi M. le Maire répond que le travail effectué depuis plusieurs années par l'agent en charge de la régie a permis de limiter ce phénomène, même s'il reste encore à faire.

N° 2015 - 240 : Contrat Environnement Littoral seconde génération : avenant n° 2.

M. le Maire rappelle :

- que la commune a signé avec le Département un Contrat Environnement Littoral dit de seconde génération qui a pris effet le 05 octobre 2011 pour une durée initiale de 04 ans, prorogée de deux ans par avenant signé avec le Département le 08 octobre dernier, afin de pouvoir réaliser la totalité des actions qui seront finalement retenues.
- que cette convention comportait 13 actions et que le montant des dépenses subventionnées s'élevait à 1M€ HT pour un taux de financement de 30%.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal la signature d'un second avenant, afin d'une part d'affiner le programme des actions susceptibles d'être engagées et réalisées avant le nouveau terme du contrat, d'autre part d'ajuster le montant des enveloppes affectées à ces actions.

Dans cet objectif, la commission « Aménagement du Territoire », chargée de ce dossier, a émis les propositions suivantes :

- ✓ - diminution du montant des actions n° 4 et 5,
- ✓ - suppression des actions n° 8, 9 et 11,
- ✓ - report du montant disponible des actions n° 4, 5, 8, 9 et 11 sur les actions n° 1, 12 et 13.

Il est donc demandé au conseil municipal de statuer sur ces propositions.

M. Raffin considère que l'aménagement avenue de l'Estacade a, selon lui, été réalisé « au rabais » et que ces fausses économies se traduiront, dans l'avenir, par des coûts supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Aménagement du Territoire », après avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus concernant la modification du programme d'actions défini aux articles 3 et 4 du contrat environnement littoral de seconde génération modifié passé avec le Département et tels que présentés dans le tableau ci-joint,
- **sollicite** auprès de ce dernier la signature d'un avenant n°02 audit contrat, sans modification du montant total de ses engagements financiers,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout autre document éventuel pouvant s'y rapporter.

N° 2015 - 241 : Urbanisme - Taxe d'aménagement 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 03 novembre 2011 et 6 novembre 2014, le conseil municipal a décidé :

→ d'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 2,7%, sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 01 janvier 2015, en remplacement de la taxe locale d'équipement,
→ d'adopter les exonérations facultatives suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour la totalité de la taxe correspondante :

- ° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration –PLAI- qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+),

- ° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),

→ de fixer la durée de validité de cette décision à un an, reconductible de plein droit annuellement, sauf nouvelle délibération la modifiant.

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur une éventuelle modification des modalités de calcul de la taxe d'aménagement à compter du 01 janvier 2016 et notamment du taux applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (14 pour, 2 contre et 3 abstentions) :

- **décide de porter** à 3% le taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 01 janvier 2016 sur l'ensemble du territoire communal,

- **adopte** les exonérations facultatives suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour la totalité de la taxe correspondante :

- ° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration –PLAI- qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+),

- ° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),

- **fixe** la durée de validité de cette décision à un an, reconductible de plein droit annuellement, sauf nouvelle délibération la modifiant.

N° 2015 - 242 : Affaires financières - Travaux de construction de la bibliothèque municipale - acquisition matériel informatique : demande de subvention départementale (renouvellement).

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque municipale, la commune est susceptible de bénéficier des aides du Département pour l'acquisition des matériels informatiques (à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable de 6.000,00€ HT) nécessaires à l'équipement de la structure.

Le montant des matériels nécessaires au fonctionnement et à la gestion de cette nouvelle bibliothèque est estimé à la somme de 2.367,00€ HT.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée :

- **de donner son accord** pour solliciter les aides financières du Département, en vue de l'acquisition des matériels informatiques nécessaires à l'équipement de la nouvelle bibliothèque municipale, sur la base d'un coût global estimé à 2.367,00€ HT.,

- de décider que le financement de ces acquisitions sera assuré par la subvention sollicitée et par un autofinancement communal pour la différence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'aide départementale évoquée ci-dessus.

N° 2015 - 243 : Travaux communaux - Rénovation du bâtiment « accueil école de voile et poste de secours » de Fromentine : adoption de l'avant-projet - permis de construire.

M. le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 07 septembre dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un projet de rénovation du bâtiment communal situé sur la plage de Fromentine et accueillant les bureaux de l'école municipale de voile et le poste de secours,

Suite aux observations formulées et après une nouvelle réunion de travail avec le maître d'œuvre, il est proposé d'arrêter comme suit les conditions définitives de réalisation de ce projet :

- niveau Accueil voile : fermeture du balcon de l'accueil de l'école de voile par des structures alu vitrées (surface créée : 17,55 m²), remplacement des ouvertures extérieures existantes, aménagement intérieur de l'accueil pour une nouvelle distribution des espaces (pièce principale, bureau d'accueil, local office), isolation par l'extérieur du bâtiment,

- niveau poste de secours : abandon de l'extension du poste de secours et remplacement simple des ouvertures extérieures, création dans le garage attenant côté Ouest d'un sanitaire public équipé pour recevoir les PMR.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 62.260,00€ HT.

Par ailleurs, ce projet serait susceptible d'être éligible aux subventions accordées tant par le SyDEV que la Région des Pays de Loire pour l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter le nouvel avant-projet relatif aux travaux de rénovation du bâtiment « école de voile - poste de secours », estimés à la somme de 62.260,00€ HT.,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer le permis de construire correspondant,
- de solliciter les aides financières du SyDEV et de la Région des Pays de Loire, au titre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux,
- d'engager en temps utiles la procédure de consultation des entreprises, en vue de la dévolution des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (17 pour, 2 contre) :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** par ailleurs M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention des aides évoquées ci-dessus.

N° 2015 - 244 : Travaux communaux - Projet de réaménagement du bâtiment communal restaurant scolaire/foyer rural du Querry.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation des salles du restaurant scolaire du Querry (réfectoire initial + ex. foyer rural) et de transformation de l'ancienne bibliothèque de l'étage en salle d'archives pour les services administratifs, dossier pour lequel il a fait appel au cabinet Delavaud en vue de réaliser les premières études de faisabilité.

Les objectifs de ce projet portent sur :

- l'amélioration de l'acoustique et de l'éclairage des salles de repas,
- l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment,
- la modification de la mezzanine existante pour la transformer en salle d'archivages.

Pour la salle 1 (ancien foyer rural), les travaux envisagés consistent à :

- démolir des murs pour agrandir la salle de l'ex. foyer rural et laisser entrer la lumière du sud,
- réaliser un plafond isolé et acoustique pour corriger les gênes sonores existantes,
- mettre en place des appareils d'éclairage conformes aux normes,
- faire les raccords sols et murs et peindre l'ensemble.

Pour la salle 2 (réfectoire initial), les travaux consistent à :

- déposer l'existant et réaliser un plafond isolé et acoustique pour corriger les gênes sonores existantes,

- mettre en place des appareils d'éclairage conformes aux normes,
- mettre aux normes la ventilation existante,
- faire les raccords sols et murs et peindre l'ensemble.

Pour la salle mezzanine actuelle, les travaux consistent à :

- Réaliser une structure bois + plancher, pour prolonger le plancher du 1^{er},
- Fermer et isoler le volume de l'étage vis-à-vis du RDC (cloisons isolées et coupe-feu),
- Mise en place d'un dispositif de sécurité incendie adapté.

L'estimation du coût de ces travaux s'élève aujourd'hui à 42.000,00 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre les études relatives à la mise en œuvre de ce projet, ainsi que sur l'engagement des démarches en vue de l'obtention d'éventuelles aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus.

N°2015 -245 : Eclairage public - Convention avec le SyDEV pour travaux de remplacement du mobilier avenue de l'Estacade (entre La Garenne et La Darotte).

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention établi par le SyDEV pour la mise en place de nouveaux mobiliers d'éclairage public avenue de l'Estacade (entre la Darotte et la Garenne), suite aux travaux d'effacement des réseaux.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention, laquelle fixe notamment à 22.450,00€ le montant de la participation communale pour ces travaux, sachant que le financement de cette opération serait assuré sur le budget de l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapporter et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,
- **dit que** cette dépense sera inscrite sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet lors du vote du budget 2016.

N° 2015 - 246 : Affaires Foncières : Acquisition diverses parcelles route du Marais pour rectification alignement.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la commune, de divers terrains d'une surface globale d'environ 131 m², issus de parcelles situées le long de la route du Marais, cadastrées AM n° 152, 153, 162, 164 appartenant à la SARL PPA (M. Laidin) de St-Jean-de-Monts, laquelle a donné un accord pour une cession à titre gratuit, en vue de permettre la rectification de l'alignement et améliorer sensiblement la visibilité dans cette partie de voie en courbe, ainsi que la sécurité des riverains et des usagers.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de statuer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (17 pour, 2 contre) :

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir en vue de la conclusion de cette affaire, ainsi que tout autre document éventuel y afférent,
- **dit** que les dépenses en découlant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 2111).

N° 2015 - 247 : Affaires foncières - Projet de réaménagement du Bar tabac « les Goélands » à Fromentine : servitude sur domaine privé communal.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la demande formulée par M. Yves Jamet, propriétaire du bar-tabac « Le Goéland » à Fromentine, pour l'attribution, dans le cadre d'un projet de réaménagement de son établissement en vue de sa mise aux normes d'accessibilité, d'une servitude d'ouverture d'une porte d'accès adaptée aux PMR et d'une fenêtre, sur la parcelle n° AB 737 appartenant au domaine privé communal et constituant le passage piéton entre l'avenue de l'Estacade et la zone portuaire,

Après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** M. JAMET à procéder à des travaux de création d'ouvertures (porte et fenêtre) sur le pignon Est de son établissement du bar-tabac « Le Goéland » à Fromentine, dans le cadre d'un projet de réaménagement en vue de la mise aux normes d'accessibilité de son commerce, ouvertures donnant sur la parcelle n° AB 737 appartenant au domaine privé communal,
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte de servitude à intervenir auprès de l'office notarial de Beauvoir-sur-Mer, l'ensemble des frais correspondants devant être pris en charge par le demandeur,
- par 14 voix contre 2 pour 1500€ et 3 pour 2.000€, **fixe** à 1.000,00€ le montant de la participation forfaitaire demandée pour l'octroi de cette servitude,
- **confirme** par ailleurs son avis favorable pour la réalisation de travaux d'isolation extérieure sur le pignon Est de l'établissement susvisé (bardage bois 70 mm).

N° 2015-248 : Recensement général de la population 2016 : recrutement agents recenseurs.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 20 janvier 2016, la Commune va devoir à nouveau procéder au recensement de sa population, sous la direction des services de l'INSEE et, pour ce faire, va être amenée à faire appel à des agents recenseurs qui seront rémunérés sur le budget communal, dans des conditions qu'il convient de définir.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de donner son accord pour le recrutement de 05 agents recenseurs et de fixer comme suit les modalités de rémunération de ces agents :

- rémunération forfaitaire de 1.388,00 € brut par agent, pour la période du 05 janvier au 20 février inclus, y compris les 2 séances de formation préalables organisées par l'INSEE,
- versement fin janvier d'une avance sur rémunération d'un montant de 500,00€, à valoir sur ladite rémunération,
- versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 75,00€ par agent et de 120,00€ pour l'(les) agent(s) chargé(s) du secteur « Marais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du budget primitif 2016.

N° 2015 – 249 : Tourisme - « La Sardine Sonore » : dépôt de marque auprès de l'INPI.

M. le Maire rappelle que la commune organise depuis la dernière saison estivale une animation intitulée « La Sardine Sonore ».

Le service tourisme propose d'engager auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) une procédure de dépôt de la marque, démarche permettant de faire connaître et reconnaître le produit touristique et de le distinguer de ceux des concurrents en offrant aux consommateurs un point de repère essentiel et à la station un élément indispensable de sa stratégie commerciale et touristique.

En déposant une marque, la commune obtient un monopole d'exploitation du nom sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment, ce qui permet de mieux promouvoir l'animation.

Le coût forfaitaire de cette procédure s'élève aujourd'hui à 350€, auxquels peut s'ajouter une somme de 105 € pour la protection des éléments graphiques de la marque (logos, formes...).

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **charge** M. le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tout document en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Affaires diverses

Le conseil prend connaissance :

→ de l'évolution des dossiers et travaux en cours (construction de la bibliothèque municipale, aménagement de la zone naturelle du Porteau, travaux de remplacement du système de chauffage de l'église, effacement des réseaux avenue de l'Estacade, étude de requalification urbaine du centre-bourg de Fromentine et d'aménagement de l'espace du petit Bois, point sur la souscription ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'écluse du Porteau, déroulement de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux Baie de Bourgneuf),

→ du compte rendu du comité syndical Vendée des Iles du 7 septembre 2015,

→ de la réponse négative apportée par le préfet de région à la demande déposée par la commune en vue de bénéficier du dispositif d'investissement locatif dit « Loi PINEL », permettant de prétendre à un soutien particulier au titre de la défiscalisation pour développer le parc locatif privé,

→ des résultats favorables de la consultation départementale engagée par le SyDEV dans le cadre d'un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité à compter de 2016, résultats permettant d'envisager une baisse des tarifs jaunes et d'éclairage public entre 5 et 8%,

→ de la liste des nouveaux membres du conseil municipal des enfants récemment élus,

→ de l'évolution de la commercialisation des parcelles du lotissement Communal « Le Marais » : 06 parcelles actuellement attribuées sur les 11 du lotissement, dont 5 concernent des primo-accédents, 03 ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Plusieurs contacts sont par ailleurs en cours avec des acquéreurs potentiels,

→ de la modification des horaires d'ouverture de la Mairie à compter du mercredi 18 novembre, afin de faire face aux opérations à la charge des services administratifs au cours des prochains mois (élections régionales, recensement de la population notamment) : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h00 à 12h00, FERMÉ le mercredi toute la journée,

→ des dates des prochaines élections régionales des 06 et 13 décembre 2015, pour lesquelles les conseillers municipaux seront sollicités afin d'assurer les permanences des deux bureaux de vote,

→ des observations formulées par divers conseillers concernant :

- la nécessité d'installer des porte-vélos supplémentaires à l'espace Terre de Sel (MCI. BUCHI),

- des problèmes d'alignement chemin du Sableau, de sécurité chemin du Beaumanoir suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la zone naturelle du Porteau, de rectification de la connexion du réseau pluvial non réalisée au droit de la propriété ..., l'absence regrettable, dans le cadre du PPRL Baie de Bourgneuf, d'une étude portant sur l'ensemble du territoire soumis au bassin versant (Ph. RAFFIN),

- le mode de communication aux élus de certains documents, tel que le rapport annuel de la communauté de communes OMM, qui aurait mérité un envoi individuel sur support papier et non par informatique (Y. Guibert),

→ des déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
210	8/9/2015	CHAFFRON Joël 42 Av. du Phare	AB n°254	361	150 000,00	B
212	12/9/2015	CROCHET Paul 105 Av. de l'Estacade	AD n°336	1 233	200 000,00	B
213	24/9/2015	CTS DENIS 8 allée des Aubépines	AI n°152 et 94	4 141	60 000,00	NB 1/13 indivis. Du
215	30/9/2015	PENISSON/PALEVADEAU 28 allée des Genêts	AE n°63	80	100 000,00	B
216	11/9/2015	RABALLAND/PELLOQUIN 6 Rte du Marais	AI n°17	1 089	141 300,00	B
219	6/10/2015	FRADET Richard Rte de St-Jean-de-Monts	AI n°77P	793	89 000,00	B
220	6/10/2015	PINEAU/NAULLET/BONNET et NICOLAS 32 Av. de Lattre de Tassigny	AB n°329	161	120 000,00	B
221	13/10/2015	DUBOIS d'ENGHIEN Christian 30 Rte de la Grande Côte	AH n°332	361	127.500	B
222	13/10/2015	CTS LANGNY 114 Av. de l'Estacade	AI n°98	578	149 000,00	B
225	22/10/2015	PETITGAS Loïc 48 B, Rte de la Corsive	AC n°223	725	266 000,00	B
226	22/10/2015	Cts BARON Marcel "Les Portes de l'Ile" 14 B, Rte de la Darotte	AE n°471-472 et 473	1475, 3 et 90	86 300,00	Appartement
227	22/10/2015	Cts SORET 42b avenue du Phare	AB n°0253	214	114 000,00	B

→ des décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N°	DATE	OBJET
2015-214	30/9/2015	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique (Potelets inox à Fromentine) : 247,50 €.
2015-217	2/10/2015	Bibliothèque municipale - acquisition divers mobiliers (UGAP) - Coût : 28.590,72€ HT, soit 34.308,86 € TTC
2015-218	2/10/2015	Bâtiment communal Eglise - remplacement installation chauffage : contrat avec la SARL DELESTRE Industrie - Coût : 20.798,20€ HT, soit 24.957,84 € TTC
2015-223	14/10/2015	Remboursement de sinistre pour dégradation mobilier urbain et végétaux (200,00 €)
2015-224	15/10/2015	Contrat avec la société gazarmor Butagaz, pour installation citernes et fourniture de gaz propane pour divers bâtiments communaux
2015-228	23/10/2015	Travaux d'amélioration du bâtiment communal « poste de secours et accueil Ecole de Voile » à Fromentine : convention d'architecte avec le cabinet 2B ARCHITECTURE (montant des honoraires : 5.000,00 € HT, soit 6.000,00 € TTC)
2015-230	24/10/2015	"Réaménagement du bâtiment communal restaurant scolaire et création d'une pièce d'archives" : convention d'architecte avec le cabinet Miguel DELAUDAUD (forfait d'honoraires de 2.483,33 € HT, soit 2.980,00 € TTC)
2015-231	24/10/2015	Cession de cinq Chars à Voile MC2 SEAGULL au profit de l'Aéropage Club de Fromentine (prix unitaire : 500,00 €)
2015-232	24/10/2015	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique (effraction école char à voile) : 430,31 €.
2015-233	24/10/2015	Remboursement de sinistre par NAVIMUT (moteur zodiac endommagé) : 905,48 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Virginie MESSAGER

Pascal DENIS

